VILLE DE STAVELOT
4970

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS
PROVINCE DE LIÈGE

ORDONNANCE DE POLICE

LIMITATION DE VITESSE AU PRE MESSIRE

Le Collège communal,
- Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les abords des écoles et de la Résidence Ferdinand Nicolay et qu'en conséquence il est nécessaire d'étendre la limitation de vitesse déjà existante à hauteur des écoles;
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1.

A partir du 16 octobre 2023 à 8 h.00, la vitesse sera limitée à 30 km/h au Pré Messire sur la portion de voirie comprise entre le carrefour avec la Basse Cour et le carrefour avec la route de Challes.

Article 2.

La signalisation sera placée conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999.

Article 3.

Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4.

Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 16.10.2023.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

S. LAKAILLE.

VILLE DE STAVELOT * LIEGE *

Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.